

Ministère de la Consommation  
et du Commerce

Date : le 25 octobre 2000

Division de l'enregistrement

Destinataires : tous les  
registreurs**BARÈME DES DROITS**

Le 5 décembre 2000, des modifications aux règlements relatifs aux droits exigibles en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers* et de la *Loi sur l'enregistrement des actes* prendront effet.

Veuillez afficher ce bulletin et en fournir un exemplaire aux personnes qui en font la demande.

Les modifications apportées sont les suivantes :

**Loi sur l'enregistrement des actes**

- Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan 60 \$
- Enregistrement d'une déclaration de copropriété accompagnée d'une description en vertu de la *Loi sur les condominiums* 60 \$
- Enregistrement d'un plan de lotissement 60 \$
- Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé 60 \$

**Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers**

Pour les régions où l'enregistrement électronique **n'est pas** disponible :

- Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan 60 \$
- Enregistrement d'une déclaration de copropriété accompagnée d'une description en vertu de la *Loi sur les condominiums* 60 \$
- Enregistrement d'un plan de lotissement 60 \$
- Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé 60 \$

## Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers

Pour les régions où l'enregistrement électronique est disponible :

- |  |       |
|--|-------|
| • Enregistrement d'un acte sous format électronique  | 60 \$ |
| • Enregistrement d'un acte sous format<br>autre qu'électronique  | 70 \$ |
| • Dépôt d'un plan  | 70 \$ |
| • Enregistrement par le biais des services fournis en vertu de l'article 25<br>de la <i>Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier</i> | 70 \$ |
| • Enregistrement d'une déclaration de copropriété accompagnée<br>d'une description en vertu de la <i>Loi sur les condominiums</i>              | 70 \$ |
| • Enregistrement d'un plan de lotissement  | 70 \$ |
| • Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un<br>plan enregistré ou déposé   | 70 \$ |

## Enregistrement des actes et enregistrement des droits immobiliers

- |   |      |
|---|------|
| • Recherche d'une parcelle dans un répertoire ou registre,<br>sauf un registre des droits, un registre des reçus ou un brouillard | 8 \$ |
| • Copie de la première page du répertoire ou du registre concernant une parcelle  | 8 \$ |

---

Ian Veitch  
Directeur de l'enregistrement des immeubles

---

Katherine M. Murray  
Directrice des droits immobiliers

**Barème des droits**  
**LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ACTES**

POINT	SERVICE	DROITS
1	Exception faite des points 2 et 3, enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan, y compris l'inscription .....	60 \$
2	Enregistrement (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3(3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ; (b) d'une copie du plan et des notes d'arpentage relatifs à un levé refait suite à la demande d'une municipalité ou d'une directive de la Couronne, en vertu de la partie VIII de la <i>Loi sur l'arpentage</i> ; (c) d'un avis de changement de domicile élu, ou (d) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> .....	aucun
3	Enregistrement (a) d'une déclaration de copropriété accompagnée d'une description en vertu de la <i>Loi sur les condominiums</i> (i) droit initial .....	60 \$
	(ii) pour chaque partie privative figurant sur la description .....	5 \$
	(b) d'un plan de lotissement (i) droit initial .....	60 \$
	(ii) pour chaque lot ou pièce figurant sur le plan .....	2 \$
4	Recherche (a) d'un registre des droits, des reçus ou du brouillard .....	aucun
	(b) d'une parcelle dans tout autre répertoire ou registre .....	8 \$
	(c) d'un acte, d'un dépôt ou d'un plan .....	aucun
5(1)	Copie (a) d'un acte ou d'un plan, par page .....	0,50 \$
	(b) du répertoire ou du registre concernant une parcelle, (i) pour la première page .....	8 \$
	(ii) pour chacune des pages suivantes .....	1 \$
(2)	Imprimé sur papier d'un plan, par page .....	5 \$
6	Certification conforme d'une copie à laquelle le point 5 s'applique .....	2 \$

POINT	SERVICE	DROITS
7	Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé .....	60 \$

**Barème des droits**  
**LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES BIENS IMMOBILIERS**

**ANNEXE 1**

Pour tout bien-fonds, sauf ceux décrits dans les tableaux contenus dans l'article 3 du règlement de l'Ontario 16/99 pris en application de la *Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier*, les droits exigibles sont les suivants :

POINT	SERVICE	FEE
1	Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan .....	60 \$
2	Enregistrement (a) d'une déclaration de copropriété accompagnée d'une description en vertu de la <i>Loi sur les condominiums</i> , (i) droit initial ..... (ii) pour chaque partie privative figurant sur la description (b) d'un plan de lotissement, (i) droit initial ..... (ii) pour chaque lot ou pièce figurant sur le plan .....	60 \$ 5 \$ 60 \$ 2 \$
3	Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé .....	60 \$

**LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES BIENS IMMOBILIERS**  
**Annexe II**

Pour tous les bien-fonds décrits dans les tableaux contenus dans l'article 3 du règlement de l'Ontario 16/99 pris en application de la *Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier*, les droits exigibles seront déterminés selon le mode de présentation et d'enregistrement, comme suit:

POINT	SERVICE	DROITS	
		Présentation des documents en format électronique	Présentation des documents en format autre qu'électronique
1	(a) Exception faite du point 2, enregistrement d'un acte ..... (b) Dépôt d'un plan ..... (c) Enregistrement par le biais des services fournis en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier</i> .....	60 \$	70 \$ 70 \$ 70 \$
2	Enregistrement (a) d'une déclaration de copropriété accompagnée d'une description en vertu de la <i>Loi sur les condominiums</i> , (i) droit initial ..... (ii) pour chaque partie privative figurant sur la description ..... (b) d'un plan de lotissement, (i) droit initial ..... (ii) pour chaque lot ou pièce figurant sur le plan .....		70 \$ 5 \$  70 \$ 2 \$
3	Correction d'erreurs, de défauts ou d'omissions dans un plan enregistré ou déposé .....		70 \$

## **LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES BIENS IMMOBILIERS**

Dans toutes les divisions d'enregistrement des droits immobiliers, les droits exigibles sont les suivants :

<b>POINT</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DROITS</b>
1	Enregistrement (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3(3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ; (b) d'une copie du plan et des notes d'arpentage relatifs à un levé refait suite à la demande d'une municipalité ou d'une directive de la Couronne, en vertu de la partie VIII de la <i>Loi sur l'arpentage</i> ; (c) d'un avis de changement de domicile élu, ou (d) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i> .....	aucun
2	Recherche (a) d'un registre des droits, des reçus ou du brouillard..... (b) d'une parcelle dans tout autre répertoire ou registre..... (c) d'un acte, d'un dépôt ou d'un plan.....	aucun 8 \$ aucun
3(1)	Copie (a) d'un acte ou d'un plan, par page..... (b) du répertoire ou du registre concernant une parcelle, (i) pour la première page ..... (ii) pour chacune des pages suivantes .....	0,50 \$ 8 \$ 1 \$
(2)	Imprimé sur papier d'un acte ou d'un plan, par page .....	5 \$
(3)	Rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège, d'une ordonnance ou d'un ordre .....	6 \$, jusqu'à concurrence de 60 \$ maximum par nom recherché
4(1)	Certification conforme d'une copie à laquelle le point 3 s'applique. ....	2 \$
(2)	Certificat sur les brefs d'exécution en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i> , y compris une recherche du répertoire d'exécution, par nom .....	11 \$